



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 6 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

**PRESENTS :** MM AYRAL - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MME ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CEBE (Suppléant) - COMBET (Suppléant) - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - ROMERO (Suppléant) - SIMIONI (Suppléant).

Mme AJCHENBAUM a donné procuration à Mme VALERO.

**N° 2024/05**

**Objet : Administration : Approbation de la convention d'autorisation communale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles au profit de la société ABO Wind SARL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu la note explicative de synthèse fournie avec la convocation des membres du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil communautaire conformément au code de la consommation,

Vu le projet de convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles,

Vue l'annexe de la convention concernant l'avis du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme sur la remise en état au moment du démantèlement du parc éolien,

Vu l'exposé par lequel de Monsieur le Président énonce que :

- La société ABO Wind SARL envisage le renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès sur un site composé de divers terrains situés sur le territoire des communes de Cuq et Serviès
- Afin de permettre la réalisation de ce parc éolien, la société ABO Wind SARL s'est rapprochée de la CCLPA aux fins de conclure une convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins dont l'intercommunalité à la gestion.
- Cette convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc éolien serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc éolien, à faire passer les

câbles nécessaires au raccordement du parc éolien sous la voirie  
identifiés par la convention.

- Le Président donne lecture du projet de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc éolien et ce pour une durée maximale de trente-deux (32) ans.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind SARL s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie de ce droit consenti à la société, la société ABO Wind SARL versera à la communauté de communes, une redevance annuelle de [deux mille cinq cents (2 500) euros].

Considérant que la société ABO Wind SARL, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur le territoire de la commune de Cuq et Serviès dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement des communes et de la communauté de communes notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention d'autorisation intercommunale de passage de véhicules, de surplomb des pales et de passage de câbles telle que présentation en a été faite,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer l'avis sur la remise en état du site au moment du démantèlement du projet de renouvellement du parc éolien, porté par la société ABO Wind Sarl,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif au projet de renouvellement du parc éolien de Cuq Serviès, porté par la société ABO Wind Sarl
- donne l'autorisation à la société ABO Wind SARL d'emprunter, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc éolien les chemins ruraux et les voies publiques listées dans la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président  
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,  
Evelyn FADDI

